

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

~~MONUMENTS HISTORIQUES~~

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 26 octobre 1933

Vu l'adhésion en date du 7 avril 1933 donnée par Le Conseil Municipal de Lanester

Vu l'adhésion en date du 30 avril 1933 donnée par le Conseil Municipal de Kervignac

Arrête :

Article premier

Le Pont de Bonhomme, qui donne passage sur le Blavet au chemin vicinal N° 94 reliant les

communes de Kervignac et de Lanester (Morbihan),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Morbihan et aux maires de Kervignac et de Lanester, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du pont classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne de son exécution.~~

Paris, le 17 MAR 1933

Abbatucci